

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 7 / DATA CENTERS CORBEIL-ESSONNES COUDRAY-MONTCEAUX (91) / 1

PROJET DE DATA CENTERS A CORBEIL-ESSONNES ET COUDRAY-MONTCEAUX (91)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Emmanuel MERCIER, représentant la société Logistics Capital Partner France (LCP FR DC1) et de Madame Delphine PORFIRIO, directrice concertation de RTE, en date du 22 décembre 2020, relatif au projet de data centers sur les communes de CORBEIL-ESSONNE et du COUDRAY-MONTCEAUX (91),

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux sociaux-économiques majeurs et environnementaux et d'aménagement du territoire locaux, justifiant une concertation préalable du public dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

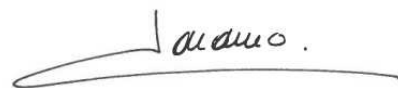
Article 1 :

Madame Nicole KLEIN et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de data centers sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX (91).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO